

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Publication électronique : le 4 Août 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D254, D238 et D238E2  
sur le territoire des communes de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, CREMAREST et WIRWIGNES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Rallye du Boulonnais  
le 24 août 2025**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 03/07/2025, par laquelle la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France fait connaître le déroulement du Rallye du Boulonnais, le 24 août 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D254, D238 et D238E2 au territoire des communes de WIRWIGNES, CREMAREST, BELLEBRUNE et ALINCTHUN, hors agglomération, **le 24 août 2025, de 08h00 à 21h00**, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'ALINCTHUN, BELLEBRUNE, CREMAREST, BELLE-ET-HOULLEFORT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN, LONGFOSSE, BOURNONVILLE et WIRWIGNES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT/DESVRES,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord - District du Littoral PEUPLINGUES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D254 du PR 3+600 au PR 5+500, D238 du PR 19+613 au PR 19+800 et D238E2 du PR 40+600 au PR 42+154, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ALINCTHUN, BELLEBRUNE, CREMAREST et WIRWIGNES, **le 24 août 2025, de 08h00 à 21h00**, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D254, D127, D341, D254E1 et par la route nationale N42, au territoire des communes d'ALINCTHUN, BELLEBRUNE, CREMAREST, BELLE-ET-HOULLEFORT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN, DESVRES, LONGFOSSE et BOURNONVILLE.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

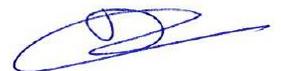
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,  
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental.**

Wimille,  
Le 31 juillet 2025



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER, par délégation de  
Monsieur le Directeur de la MDADT du  
Boulonnais  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement  
territorial de l'Audomarois

Rallye du Bourbonnais  
2025.

— Epreuve automobile

— Deviation

Secteur chef d'équipe  
Philippe PARIS  
portable: 06-68-41-02-49

**Secteur LONGFOSSE**

Secteur contrôleur  
Claude BAMIÈRE  
portable: 06-68-41-25-73

Secteur chef d'équipe  
Gérald BOURE  
portable: 06-68-41-00-43

Franck LELEU  
portable: 06-68-41-00-45

J-Marie LOEUILLEUX  
portable: 06-68-41-01-32

1ère : 48 km  
2ème : 20 km  
3ème : 178 km  
Total : 246 km

